

# COMMUNE DE BOISSIERES

## Ordre du jour détaillé de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 24 FEVRIER 2022 A 20H30

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre du mois de février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOISSIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de PARNAUDEAU Willy, Maire.

**Présents :** PARNAUDEAU Willy, AMAT Bernadette, AMAT Jean-Jacques, GUENEBAUD Hubert, LAGARDE Christelle, MOULIN Nicolas, VALLAT Jean-François, VERDIER Sabine, ALVES Térésa

**Excusés :** AVEZOU Guy (procuration à Willy PARNAUDEAU), LE BIHAN Karine

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Bernadette AMAT

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 16.02.2022

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 20/01/2022

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance du 20/01/2022.

Aucune observation

Le procès-verbal de la séance du 20/01/2022 est adopté à l'unanimité.

### 1. Approbation du compte de gestion 2021

M. le Maire rappelle que le Compte de Gestion est le bilan de l'année écoulée réalisé par la perceptrice, Mme DA SILVA Brigitte.

Il est présenté à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est précisé que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé à l'assemblée :

- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives
- de statuer sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

### 2. Vote du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Bernadette AMAT, 1ère Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Willy PARNAUDEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1 : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit	excédents	déficit	excédents	déficit	excédents
<b>compte administratif 2021</b>						
Résultats reportés 2020		124 821,80		15 537,63		140 359,43
opérations de l'exercice 2021	236 244,89	289 482,04	135 848,51	94 494,06	372 093,40	383 976,10
<b>Totaux</b>	<b>236 244,89</b>	<b>414 303,84</b>	<b>135 848,51</b>	<b>110 031,69</b>	<b>372 093,40</b>	<b>524 335,53</b>
<b>résultats de clôture</b>		178 058,95	25 816,82			152 242,13
restes à réaliser 2021 (RAR)			165 519,00	103 110,00	165 519,00	103 110,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>236 244,89</b>	<b>414 303,84</b>	<b>301 367,51</b>	<b>213 141,69</b>	<b>537 612,40</b>	<b>627 445,53</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>178 058,95</b>	<b>88 225,82</b>			<b>89 833,13</b>

2 : adopte dans les mêmes termes, le compte de gestion dressé par Mme DA SILVA Brigitte, receveuse.

3 : **après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres** (M. le Maire n'a pas pris part au vote), constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 3. Affectation des résultats 2021 au budget 2022

M. le Maire regagne la salle. Il précise que le conseil municipal, vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2021

Recettes d'investissement :	+ 94 494,06€
Dépenses d'investissement :	- 135 848,51€
<b>Solde négatif</b>	<b>41 354,45 €</b>

#### RESTE A REALISER AU 31/12/2021

Recettes d'investissement :	+ 103 110.00 €
Dépenses d'investissement :	- 165 519.00 €
<b>Solde négatif</b>	<b>62 409.00 €</b>

#### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2021

Recettes de fonctionnement :	+ 289 482,04 €
Dépenses de fonctionnement :	- 236 244,89€
Report de l'exercice 2020 :	+ 124 821.80 €
<b>Solde positif</b>	<b>178 058.95 €</b>

## BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Rappel des restes à réaliser :	-	62 409,00 €
Résultat section investissement :	-	41 354,45 €
Report de l'exercice 2020 :	+	15 537,63 €
<b>Besoin de financement</b>		<b>88 225,82 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme suit :**

### AFFECTATION

- 1° Couverture du besoin de financement de la section d'investissement  
**(crédit du compte 1068 sur le BP 2022) : 88 225,82 €**
- 2° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au **BP 2022, ligne 002 : 89 833,13€**

## **4. Groupement d'achat pour l'informatique**

Outil de mutualisation et de mise en commun des moyens, le groupement de commandes permet l'obtention de meilleures conditions commerciales en optimisant les volumes d'achat et en générant des avantages tarifaires. Il peut être créé de manière temporaire ou permanente, selon qu'il s'agit de répondre à des besoins récurrents.

Il convient aujourd'hui de constituer un nouveau groupement de commandes en laissant la possibilité au SMOCUC, au SMOCS et aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors d'adhérer à ce groupement.

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte de gouvernance 2020-2026 du Grand Cahors et ses communes membres approuvé en avril 2021 et au titre des actions qui y sont inscrites en matière de coopération, les communes ont en effet exprimé le souhait de pouvoir adhérer à certains groupements de commandes coordonnés par le Grand Cahors, en particulier pour l'achat de matériels informatiques. La proposition a donc été faite aux 36 communes membres d'adhérer au nouveau groupement aujourd'hui créé ; 2 d'entre elles y ont montré leur intérêt en plus de la Ville de Cahors déjà adhérente : la commune de St Géry-Vers et celle de Boissières.

La convention constitutive du groupement annexée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande nouvellement constitué en vue de la passation d'un accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques, de systèmes d'impressions, de licences Microsoft par abonnement, de licences logicielles et de matériels multimédias conformément aux articles du Code de la commande publique en vigueur.

L'ensemble des besoins étant identiques, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun qui a pour objectifs :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- L'apport d'une expertise technique numérique ;
- L'apport d'une expertise en matière juridique et de marchés et commande publique.

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'approuver la constitution du nouveau groupement de commandes dit « d'intégration partielle » à durée indéterminée pour l'acquisition de matériels informatiques, de systèmes d'impressions, de licences Microsoft en abonnement, de licences logicielles et de matériels multimédias entre le Grand Cahors, la Ville de Cahors, le C.C.A.S de Cahors, le C.I.A.S. du Grand Cahors, l'EPIC Régie des Equipements Culturels, le SMOCS, le SMOCUC, la Commune de St-Géry-Vers, la Commune de Boissières ;

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Boissières au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels informatiques, de systèmes d'impressions, de licences Microsoft en abonnement, de licences logicielles et de matériels multimédias entre le Grand Cahors, la Ville de Cahors, le C.C.A.S de Cahors, le C.I.A.S. du Grand Cahors, l'EPIC Régie des Equipements Culturels, le SMOCS, le SMOCUC, la Commune de St-Géry-Vers, la Commune de Boissières ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente décision qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes nouvellement constitué en vue de la passation d'un accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques de systèmes d'impressions, de licences Microsoft en abonnement, de licences logicielles et de matériels multimédias ainsi que tous les actes y afférents ;
- d'imputer les dépenses aux budgets 2022 et suivants.

## 5. Convention BDL

M. le Maire indique que le Département a rédigé une nouvelle convention avec les communes proposant un service de lecture publique qui définit les règles précises de ce partenariat :

Mme Bernadette AMAT, Adjointe au Maire, présente les principales dispositions contenues dans le projet de convention soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Département s'engage à être un interlocuteur privilégié pour apporter : des conseils techniques et de gestion informatique, des actions de formation, le renouvellement des documents, l'accès à la bibliothèque numérique...

De son côté, la commune s'engage à favoriser l'accès aux habitants de la commune et des communes environnantes par le soutien à la bibliothèque municipale : par l'acquisition des documents, par la mise à disposition d'un local adapté, par le versement d'une subvention annuelle à l'association « Éclats de Lire, Éclats de Voix » chargée de la gestion de la bibliothèque (prêts gratuits, accueil, animations...).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département concernant la Bibliothèque départementale du Lot (BDL).**

## 6. Convention de mise à disposition de locaux pour la Maison des Assistantes Maternelles

M. le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de création de la Maison d'Assistants Maternelles au RDC de « l'ancienne école ». Celle-ci devrait être mise en service le 1er avril 2022 sauf imprévus de chantier.

Il convient désormais de fixer, à travers une convention, les conditions dans lesquelles les locaux ainsi que le jardin attenant et la cave sous la tour, seront mis à disposition de l'association « les Fées MAM » qui gèrera cette MAM.

La convention posséderait un caractère temporaire. Elle prendrait effet au 1er avril 2022 jusqu'au 30 août 2023. Après cette période, elle se renouvellerait par tacite reconduction par période d'un an pour une durée maximum de trois ans.

Comme annoncé précédemment, le montant du loyer proposé (100 €/mois) serait équivalent à celui rencontré sur d'autres projets de MAM sur le territoire.

Les charges (ordures ménagères, eau et assainissement, taxe d'habitation...) feraient l'objet de provisions mensuelles, payables en même temps que le loyer. Elles seraient fixées à 20 €

Un dépôt de garantie d'un montant de 300 € serait exigé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **de valider le principe d'une mise à disposition onéreuse des locaux du RDC à l'association « les Fées MAM » pour un montant de 100 €/mois et selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition ;**
- **de mandater M. le Maire pour réaliser l'état des lieux.**

## **7. Convention de location de la salle de fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes, il convient de revoir la convention type de location applicable à son occupation.

Mme Bernadette AMAT, Adjointe au Maire, présente les principales dispositions contenues dans le projet de convention soumis au vote du Conseil Municipal.

La nouvelle convention ci-dessous précise les modalités de location de la salle des fêtes : coordonnées du locataire, conditions financières (tarifs : 100€ pour les habitants de la commune, 300€ pour les autres ; cautions : 500€ + 200€ pour la caution ménage...), conditions matérielles, conditions d'utilisation (ménage, réglementation...).

Cette convention sera signée par les deux parties lors de l'état des lieux initial et l'état des lieux final.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver cette convention type qui se substituera à l'existante.**

## **8. Règlement d'occupation de la salle des fêtes**

M. le Maire propose d'annexer à la convention type un règlement d'occupation de la salle des fêtes.

Mme Bernadette AMAT, Adjointe au Maire, présente les principales dispositions contenues dans le projet de règlement soumis au vote du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le règlement d'occupation de la salle des fêtes qui sera annexé à la convention de location.**

## **9. Convention de mise à disposition de la salle voutée**

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par une personne qui souhaite proposer, au sein de la salle voûtée et à raison d'une heure par semaine, des séances de sophrologie

Le cout de la mise à disposition serait de 20€ par mois à raison d'une séance d'une heure par semaine. Il serait proportionnel à la fréquence d'utilisation de la salle voutée. Cette mise à disposition permettrait de diminuer la facture énergétique pour la commune mais surtout de valoriser ce local qui se trouve sans aucune affectation depuis des années.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- de valider le principe d'une mise à disposition onéreuse de la salle voûtée à raison d'une séance d'une heure par semaine pour 20 €/mois ;
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la salle voûtée.

## 10. Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre de ses compétences. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation à laquelle le Conseil municipal peut toujours mettre fin.

Lors de sa séance du 25 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer une quinzaine de compétences.

Or, depuis, le Conseil municipal a décidé de valoriser autant que possible les bâtiments communaux, notamment la salle voûtée. Face aux nombreuses sollicitations de mise à disposition (ou de modifications des conventions) qui exigent une réponse rapide de la part de la commune, l'attente d'une prochaine séance du conseil municipal revêt une certaine lourdeur et retarde le conventionnement voire le dissuade.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de déléguer à M. le Maire et pour la durée de son mandat « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » tel que prévu au 5° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

## 11. Questions et informations diverses

- Electricité, fluides : Monsieur le Maire explique que les dépenses sur ces postes de fonctionnement vont augmenter très sensiblement en 2022. Pour l'électricité, le mécanisme de limitation de la hausse des prix mis en œuvre par le gouvernement s'applique aux particuliers mais pas aux communes. La hausse spectaculaire des coûts de production d'électricité se répercutera intégralement sur le budget communal.
- Changement de logiciel Mairie : afin de limiter les dépenses de fonctionnement, il est envisagé de basculer sur un autre environnement de logiciels métiers. Un point plus précis sera fait à l'occasion d'un prochain conseil municipal.
- Autolaveuse pour la salle des fêtes : l'autolaveuse est en bout de course. Des devis vont être demandés afin de se prononcer sur l'acquisition d'un tel équipement.
- Achat d'une cage pour chiens errants : au vu du devis, il est décidé d'acquérir une telle cage qui aurait pu servir plusieurs fois depuis 2020. L'acquisition d'un lecteur de puce est reportée en raison de la logistique requise
- Acquisition d'un broyeur déchets verts : il est décidé d'explorer une telle hypothèse avec un équipement qui pourrait être mutualisé avec d'autres communes voisines

Séance levée à 23h30.